

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 11

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse a ratifié 4 conventions de Washington: chômage, travail de nuit des femmes, âge minimum d'admission, travail de nuit des enfants. C'est bien peu pour un pays qui se prétend être à la tête dans le domaine de la législation sociale.



Politique sociale

Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents. Nous puisons ce qui suit du rapport annuel de la caisse nationale d'assurances:

Le nombre des établissements soumis à l'assurance était à fin 1923 de 36,112 contre 35,344 l'année précédente. Ont été admis au cours de cet exercice 2765 établissements nouveaux; 1997 furent radiés.

Il a été procédé, durant cet exercice, à la révision du tarif des primes pour l'assurance obligatoire des accidents non professionnels, dans le sens d'une augmentation et d'une extension du tarif. En 1922, le déficit pour l'assurance non professionnelle s'est élevé à un million de francs. Le résultat pour 1923 fut non seulement meilleur, mais les bénéfices réalisés permettront sans doute de combler le déficit dans un court laps de temps.

Les inspecteurs pour la préservation des accidents ont procédé à 1656 visites d'établissements; 4337 observations furent faites par la division pour la préservation des accidents.

En 1923, il a été enregistré un total de 110,435 accidents (85,940 accidents professionnels et 24,495 accidents non professionnels). En 1922, sur 100 accidents on comptait 29,11 accidents non professionnels, en 1923 encore 28,32.

De l'ensemble des accidents, 530 furent mortels (317 accidents professionnels et 213 non professionnels).

Il a été introduit, en 1923, devant les tribunaux d'assurance 399 procès en réclamation de prestations d'assurances (contre 336 en 1922); 31 recours ont été adressés au Tribunal fédéral par la Caisse nationale et 37 par la partie adverse.

Le montant des primes encaissées, qui avait fortement diminué ces dernières années en raison de la crise économique, a augmenté pour l'année 1923 de 2,046,000 francs en raison de la reprise des affaires. Les frais d'administration ont diminué de fr. 167,248.— par rapport à ceux de l'année 1922 et de fr. 632,895 par rapport à ceux de l'année 1921.

Les prestations d'assurance donnent les résultats suivants:

A. *Accidents professionnels*: Indemnité de chômage, fr. 9,187,837.— Soins médicaux, fr. 6,655,533.— Rentes d'invalidité et indemnités en capital, fr. 3,679,768.— Rentes de survivants et indemnités en capital 1,860,258 francs.

B. *Accidents non professionnels*: Indemnité de chômage, fr. 2,745,087.— Soins médicaux, fr. 2,030,941.— Rentes d'invalidité et indemnités en capital, fr. 876,120.— Rentes de survivants et indemnités en capital, fr. 905,871.

Association des offices suisses du travail. L'Association des offices suisses du travail publie le rapport d'activité des offices affiliés pendant l'année 1923. Le rapport donne un aperçu du travail réalisé dans le domaine du placement et des améliorations de ce service. La statistique établie concernant les placements, fait ressortir qu'en 1923, sur 283,885 demandes d'emploi, il y eut 121,727 offres d'emploi. 86,361 placements purent s'effectuer par l'entremise des offices de travail. Le nombre des personnes en quête de travail fut de 395,000, tandis que 112,870 offres d'emploi étaient annoncées. La très grande majorité des placements concerne le bâti-

ment et les ouvriers non qualifiés. Le rapport publie en outre des extraits des communications faites par chaque office du travail affilié à l'association.

Le congrès international de politique sociale de Prague. Ce congrès, qui a eu lieu au début d'octobre, a été précédé de deux conférences préliminaires: celle de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et celle du comité directeur de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage. Ces deux associations ont décidé d'instituer une commission spéciale, chargée d'étudier en détail un projet de création d'un organisme unique.

Les délégués de 28 nations assistent au congrès. Ouvert par M. Boissard (France), président du comité d'organisation, le congrès de politique sociale appela à sa présidence effective le citoyen Albert Thomas, directeur du Bureau international du travail.

L'ordre du jour comportait les questions suivantes: *Exposé de la situation internationale dans le domaine de la politique sociale*: Oeuvre accomplie depuis 1897 pour assurer aux travailleurs la protection de lois, pour les garantir contre le chômage et leur accorder le bénéfice des assurances sociales. Motifs de la stagnation actuelle; moyens de protéger les pays de législation avancée contre la concurrence des pays retardataires.

Examen de quelques principes généraux d'une nouvelle politique sociale: Conséquences économiques, morales et sociales du régime des huit heures. Développement de la culture individuelle, familiale, professionnelle et civique des travailleurs. Responsabilité et rôle des travailleurs dans la conduite technique et sociale des entreprises. Obligation de la société par rapport aux caisses de chômage et particulièrement en matière de prévention du chômage.

Après une discussion générale sur la première partie de cet ordre du jour, le congrès aborda l'examen du problème des huit heures. Le Dr Winter (Tchécoslovaquie), présenta un rapport très documenté sur cette question. Le professeur Brentano fit ensuite un exposé en se plaçant uniquement au point de vue de la production allemande. Tout en se déclarant favorable, en principe, à la journée de huit heures, il affirma que les conditions de la production, et par conséquent le rendement, diffèrent sensiblement selon les pays et que l'Allemagne ne saurait, en raison des difficultés qui accablent l'économie de ce pays depuis la guerre, accepter les obligations qui résulteraient pour lui de la ratification de la convention de Washington.

Au cours de la vive discussion qui s'engagea après cet exposé, Mertens et Jouhaux déclarèrent que seule l'application générale de la convention des huit heures pourrait assurer le triomphe du progrès social et affirmèrent la solidarité qui existe sur ce point entre tous les travailleurs du monde. D'autres orateurs, dont le professeur Grünberg de l'Université de Francfort, et Umbreit, au nom des ouvriers allemands, critiquèrent les conclusions du professeur Brentano. Ils déclarèrent qu'il était fort douteux que la non-ratification de la convention de Washington fut un moyen d'augmenter la production. M. Tobler, patron suisse, se déclara en faveur des huit heures et pour la ratification de la convention. Finalement, le congrès vota à l'unanimité une résolution recommandant la ratification de la convention de Washington sur les huit heures.

La question des conseils d'entreprises fut ensuite examinée par le congrès. L'ancien chancelier d'Autriche, Karl Renner, souligna dans son rapport, que les trois républiques de l'Europe centrale: l'Allemagne, l'Autriche et la Tchécoslovaquie, ont adopté une législation avancée dans ce domaine et exprima l'espérance que le mouvement des conseils d'entreprises se généralise également dans les autres pays. Il fut appuyé notamment

ment par Jouhaux, qui ajouta qu'il était impossible d'assurer une paix stable si l'on ne réussit pas à mettre un terme aux conflits économiques entre nations.

La question du chômage fut aussi longuement discutée. La résolution adoptée dit :

Le congrès international de politique sociale, tout en insistant sur la nécessité de développer, avec le concours de l'Etat, conformément aux conventions et aux recommandations des conférences internationales du travail, les diverses mesures opposées jusqu'ici aux crises de chômage par les services publics de placement et d'orientation professionnelle, par les institutions d'assurance et sous la forme d'une répartition plus adéquate des travaux publics entre les diverses périodes du cycle économique,

invite les partisans du progrès social dans tous les pays à orienter de nouveaux efforts vers la prévention des crises de chômage en réclamant des gouvernements l'adoption des mesures d'ordre économique nécessaires et en particulier l'adoption d'une politique de stabilisation du niveau général des prix, dans le sens des résolutions prises par la conférence internationale de Gênes en vue de la reconstruction économique de l'Europe,

demande aux gouvernements d'adopter toutes mesures nationales et tous accords internationaux propres à faciliter les mouvements migratoires cadrant avec les besoins du marché du travail.

Le congrès adopta encore une résolution en faveur de la protection des travailleurs en Chine et une autre pour recommander aux associations nationales de prendre les mesures nécessaires dans chacun des pays d'accord avec les groupements pour la Société des nations en vue d'obtenir la ratification des conventions internationales et de seconder les efforts du B.I.T.



Dans les fédérations syndicales suisses

Bois et bâtiment. Après huit semaines de grève, le conflit de l'entreprise du port de Bâle s'est terminé le 4 octobre. L'Office de conciliation ayant pris une décision le 26 septembre, sanctionnant l'échelle des salaires adoptée par le tribunal arbitral le 29 avril dernier. Les patrons avaient repoussé cette décision arbitrale, en alléguant que les augmentations de salaire qu'elle prévoyait préjudiciaient d'autres mouvements et devaient par principe être repoussées. D'après la décision de l'Office de conciliation, les salaires sont fixés comme suit:

Les serruriers reçoivent, après quatre ans de pratique, fr. 1.75 (précédemment fr. 1.40); les maçons fr. 1.70 (précédemment fr. 1.65); tordeurs de fer fr. 1.55 (précédemment fr. 1.35 à 1.45); manœuvres fr. 1.35 (précédemment fr. 1.28 à 1.30).

Aucune mesure de représailles ne peut être appliquée. La lutte fut brillamment conduite par ces collègues. La bonne réussite est une excellente préparation au combat collectif général qui est prévu pour toutes les parties du bâtiment.

La lutte particulièrement pénible qu'avaient engagée les peintres et plâtriers à La Chaux-de-Fonds vient de se terminer après avoir duré huit semaines. Le contrat collectif était arrivé à son échéance, et les patrons refusaient d'en conclure un nouveau, contenant une amélioration quelconque. Durant des semaines, les pourparlers ne donnèrent aucun résultat, si bien que les ouvriers se virent obligés de cesser le travail. Les patrons de leur côté jouèrent à l'homme fort et proposèrent imperturbablement une baisse de salaire allant de 30 à 40 centimes. L'Office de conciliation intervint alors. Les

patrons déclarèrent que le travail pouvait être repris, si les ouvriers acceptaient une baisse de 10 centimes à l'heure. Les ouvriers ne pouvaient évidemment pas être d'accord.

La grève a donc pris fin, et les ouvriers enregistrent un succès complet. Le contrat fut prorogé de deux ans, pendant lesquels aucune baisse de salaire ne pourra s'appliquer. Les salaires minima furent fixés à fr. 1.80 pour les peintres et fr. 1.90 pour les plâtriers. Les ouvriers auxiliaires obtiennent une augmentation de 10 centimes à l'heure. Une commission ouvrière reçoit en outre le droit de contrôler l'application du contrat collectif. Durant toute la grève, aucun briseur de grève ne fut constaté, malgré les efforts que firent les patrons pour en dénicher.

Vêtement et cuir. Nous avons déjà annoncé dans notre précédent numéro que la grève des *tailleurs sur mesure* avait pris fin. Voici ce que contient l'entente qui fut signée le 26 septembre:

Le travail est repris le 2 octobre 1924. Il est repris sur la base de l'entente dite de Berne, du 11 mai 1923. Les deux parties s'engagent à ne prendre aucune mesure de représailles. Les plaintes pour rupture de contrat sont retirées, et il est fait abandon des dommages-intérêts obtenus par jugement. Cependant les amendes déjà versées ne sont pas restituées. Les deux parties en cause s'engagent à entrer en pourparlers dans le courant du mois d'octobre en vue de reviser les conditions de travail en vigueur. Si les résultats de cette entrevue devaient être repoussés par les contractants en votation générale, les conditions de travail actuelles resteraient en vigueur jusqu'à la fin de 1925 sans changement.

Cette entente ayant été adoptée par les votations générales dans les deux groupements, le travail fut repris partout. Malgré la brillante solidarité dont ils firent preuve, les tailleurs sur mesure ne purent pas obtenir l'application du tarif de 1919, qui formait la base de leurs revendications. Cette lutte aura démontré aux dirigeants de la fédération, qu'avant d'engager une action de cette envergure, il est bon d'apprécier et d'évaluer les forces en présence ainsi que les conditions de la lutte.

Métallurgistes et horlogers. Une centaine d'ouvriers de l'établissement *Kummler & Matter* à Aarau ont remis leur quinzaine collective le 4 octobre parce que la direction avait refusé une augmentation de 10 centimes à l'heure. Une tension existait depuis quelque temps dans cette entreprise, la direction cherchant par tous les moyens à empêcher les conditions de travail.

Par leur pression, les ouvriers obtinrent de la direction qu'elle accepte de négocier. Une entente fut obtenue le 14 octobre. Le résultat en est assez satisfaisant, puisque les ouvriers virent leurs salaires augmenter. Ici aussi, la solidarité ouvrière se fit valoir avantageusement.

Ouvriers du textile. La Fédération des ouvriers du textile en fabrique publie son rapport d'activité pour les années 1922 et 1923. Il débute par des considérations sur la situation économique et les conditions de la production dans l'industrie textile. Puis il fait un parallèle entre le coût de la vie, les salaires des ouvriers et les gains des patrons durant la crise. Un rapport détaillé sur les luttes de défense engagées durant ces deux ans d'activité, le recensement des membres, etc., complète ces renseignements.

Les effectifs reculèrent en raison de la crise durant ces deux années; ils étaient à la fin de 1923 de 9390 membres dont 4461 masculins et 4929 féminins. Ces membres se répartissent sur 82 sections.